

# Vide-greniers du 08 juin 2025

## INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone : ..... Email : .....

Numéro de pièce d'identité : .....

Délivrée le : ..... Par le Préfet de : .....

Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal)

Pour les Forains : (rayer cet encadré si vous n'êtes pas forain)

Raison sociale : .....

Numéro de registre professionnel : .....

Délivré le : .....

Profession : .....

Je déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 320-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code Pénal)

Je soussigné(e) : .....

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 08 juin 2025. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation (3€ le mètre linéaire de stand au profit de l'Association Sportive Ambarésienne - Section Judo-Jujitsu).

Montant à payer : .....m/l x 3 € = ..... €

Chèque libellé à l'ordre de « ASA Judo »

Fait à : ..... Le : ..... Signature :

### **Envoi des réservations à**

Zaky Aït Ouarab - 8 Avenue de Grandjean - 33440 - Ambarès et Lagrave

**avant le 05 juin 2025**

Aucun accusé de réception et réservation ne vous sera envoyé en retour

Attestation devant être envoyée à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

[Tapez ici]

## **Règlement du Vide grenier du 08 juin 2025**

**ARTICLE 1 :** Cette manifestation est organisée par l'Association Sportive Ambarésienne Section Judo-Jujitsu, et sera gérée par Monsieur **Zaky Aït Ouarab** qui est organisateur du Vide-greniers. La manifestation se tiendra sur le **Complexe sportif de Lachaze, 8 Avenue de Grandjean à Ambarès et Lagrave (33440) de 8h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débutera à **6h00**.

Téléphone : 07.83.89.10.60. Mail : judojujitsu@asambares.fr

**ARTICLE 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. **Un seul véhicule pourra être laissé sur les emplacements. Si vous souhaitez placer votre véhicule derrière votre stand, la longueur du stand devra être égale ou supérieure à la longueur du véhicule.** Un parking obligatoire est prévu.

**ARTICLE 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**ARTICLE 6 :** Les places non occupées après **7h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. **En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs, avec un minimum de 8 jours, dans tous les cas les sommes versées resteront acquises à l'ASA Judo-Jujitsu.**

**ARTICLE 7 :** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés sur place en vue de la revente.

**ARTICLE 8 :** L'Association Organisatrice se réserve toute la restauration. Par restauration, il faut comprendre : vente de sandwichs, grillades, boissons, cafés, friandises. Tout autre vendeur de produit alimentaire ne sera pas admis sur l'espace du vide grenier.

**ARTICLE 9 :** Les paiements se font par chèques. Les libeller à l'ordre de : **ASA Judo** et les envoyer à l'adresse suivante : **monsieur Zaky Aït Ouarab – 8 Avenue de Grandjean - 33440 Ambarès et Lagrave**. Aucun accusé de réception et réservation ne sera envoyé en retour.

**ARTICLE 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.

**ARTICLE 11 :** tout exposant venant avec un chien a pour obligation de l'attacher de manière fiable et/ou de le munir d'une muselière et qu'il est responsable de tout accident / dommage pouvant résulter de la perte de contrôle de son animal ou du non-respect des conditions de sécurité énoncées, les organisateurs se réservant le droit d'avertir les autorités compétentes en cas d'incident ou de demander le départ de l'exposant sans remboursement des mètres linéaires réglés.

**ARTICLE 12 :** L'organisateur ne mettra aucune prise électrique à disposition pour le test de fonctionnement de matériel électrique vendu lors du vide-grenier.